



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 septembre 2023

<b>Date de la convocation :</b> 22 septembre 2023	<b>Date d'affichage :</b> 22 septembre 2023	L'an deux mille vingt-trois, le jeudi vingt-huit septembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2020, se sont réunis, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.
<b>En exercice : 15</b>	<b>Présents : 14</b>	<b>Étaient présents :</b> Karine KAUFFMANN, Maire Eric LAURENT, Bernard JUERY, Apolline SCHRECK, Carla FIGUCIELLO, Cécile CURIEL, Geneviève PINÇON, Eric CHANTOT, Angéline MOYET, Sylvain IGUNA, Manuel LEON, Patrick FOURNIER, Cécile BITOUN, Laurence LELARGE, conseillers municipaux.
<b>Votants : 15</b>		<b>Étaient absents :</b> Philippe MARTINET (pouvoir donné à Eric LAURENT)
		<b>Secrétaire de Séance : Angéline MOYET</b>

### III- ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DU 30 JUIN 2023 DE LA COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND PARIS SEINE ET OISE

#### Exposé de M. LAURENT:

La CLECT de la Communauté urbaine du Grand Paris Seine et Oise a réuni ses représentants titulaires le 30 juin 2023, en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI afin de restituer dans les budgets des communes membres intéressées le montant des recettes historiques perçues par la Communauté urbaine au titre de la compétence déchets et de procéder au recalcul des évaluations de charges des communes.

La Communauté urbaine perçoit ou verse à l'ensemble de ses communes membres des attributions de compensation définitives depuis l'année 2017.

Les attributions de compensation visent à sécuriser les équilibres financiers des communes-membres et de leur établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dès lors qu'il y a transfert de compétences et de facto de charges. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

La loi prévoit la possibilité de réviser le montant de l'attribution de compensation dans le cadre d'une procédure de révision libre, après délibération du conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers et après délibérations concordantes à la majorité simple de chaque conseil municipal.

#### **Mairie de Médan**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département des Yvelines • Arrondissement de Saint-Ge  
18, rue de Verdun - 78670 MÉDAN - (ouvert du lundi au samedi de 9h à 12h) - Tél. : 01 39 08  
Email : comunedemedan.accueil@orange.fr - N° SIRET 217 803 840 000 16

REÇU EN PREFECTURE

Le 29/09/2023

Application agréée: E-legalite.com

09\_09-070-217803840-20230928-ECL\_29092023



À ce titre, la CLECT est chargée de procéder à la révision des évaluations de charges transférées, afin de permettre le recalcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé en ce sens.

Ce rapport est transmis à chaque commune membre de la Communauté urbaine qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission. Les conditions requises pour que le rapport de CLECT soit adopté sont la majorité qualifiée des deux tiers des communes, représentant 50 % de la population ou inversement, 50 % des communes représentant les deux tiers de la population.

En cas d'adoption du rapport de CLECT, celui-ci sera transmis par Madame la Présidente de CLECT au Président de la Communauté urbaine qui pourra proposer la révision du montant des attributions de compensation définitives aux conseillers communautaires.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter le rapport de CLECT du 30 juin 2023 de la Communauté urbaine du Grand Paris Seine et Oise.

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu le rapport de CLECT voté à la majorité simple le 30 juin 2023.

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, à la majorité avec 1 ABSTENTION (Mme LELARGE ne prend pas part au vote),

- ADOPTE le rapport de CLECT du 30 juin 2023 de la Communauté urbaine du Grand Paris Seine et Oise.
- PRECISE qu'en cas d'adoption du rapport de CLECT par les communes membres de l'EPCI, selon les conditions de majorités définies par l'article 1609 nonies C, il sera transmis au Président de la Communauté urbaine, pour proposition de révision du montant des attributions de compensation définitives.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Médan, le 29/09/2023

Le Maire,  
Karine KAUFFMANN



Rendu exécutoire par :  
Dépôt en Sous-Préfecture le 29/09/2023  
Et par publication le 29/09/2023

**Mairie de Médan**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département des Yvelines • Arrondissement de Saint-Georges  
18, rue de Verdun - 78670 MÉDAN - (ouvert du lundi au samedi de 9h à 12h) - Tél. : 01 39 08 1 11 11  
Email : [communedemedan.accueil@orangc.fr](mailto:communedemedan.accueil@orangc.fr) - N° SIRET 217 803 840 000 16

REÇU EN PREFECTURE

le 29/09/2023

Application: sgrneef.legafite.com

93\_05-078-217803840-20230929-111\_290923